

Motion 1885

relative à la pétition 1678

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le dépôt de la pétition P1678, munie de 12'600 signatures ;
- que celle-ci demande qu'aucune expulsion ne puisse intervenir tant qu'une solution de relogement n'a pas été trouvée ;
- qu'elle demande ainsi aux autorités de ce canton de refuser d'appliquer la loi, ce qui n'est pas acceptable ;
- que néanmoins, l'examen de cette pétition par la Commission du logement a convaincu celle-ci de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement, assortie de la présente motion, ceci afin d'intensifier les efforts entrepris depuis des années pour éviter des situations difficiles ;

invite le Conseil d'Etat

- à prévoir en tout temps un volant suffisant de logements d'urgence ;
- à intervenir auprès du Pouvoir judiciaire aux fins d'examiner la possibilité que celui-ci informe l'Hospice général en cas de défaut de la partie citée ;
- à intervenir auprès des services sociaux pour procéder à l'évaluation des situations des groupes familiaux menacés d'évacuation.